



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE
Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2024-199

OBJET : Stratégie et prospective financière - Stratégie financière - Budget annexe du service Assainissement : Utilisation des crédits inscrits en dépenses imprévues

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

VU l'article L2312-2 et L5217-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°2024-66 du Conseil communautaire du 28 mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024 du Budget annexe de l'Assainissement,
VU la Commission Stratégie financière, patrimoniale et systèmes d'information du 27 novembre 2024,

CONSIDÉRANT qu'un des prêts du service est à taux variable. Celui-ci a été contracté en 2014 pour la STEP de Panissage d'un montant initial de 1 000 K€,
Le taux actuel est de 4 % (contre 2% en 2023). L'annuité en 2024 est 70 400 € (dont part intérêt 30 400 €), pour rappel l'annuité 2023 était de 56 000 € (dont part intérêt 16 000 €),
CONSIDÉRANT que les prévisions du chapitre 66 ont été sous-estimées,

DÉCIDE

Article 1^{er} : L'ordonnateur certifie que les crédits nécessaires au paiement des dépenses figurant ci-dessous sont à prélever sur le chapitre 022 du budget de l'exercice.

Crédits "dépenses imprévues" disponibles avant virement			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre 022			
50 000.00 €			
Virement des crédits "dépenses imprévues" au compte par nature correspondant			
Chapitre	Compte	Désignation de la dépense de fonctionnement imprévue	
66	66111	Intérêt de la dette	15 000.00 €
TOTAL			15 000.00 €

SOLDE des crédits "dépenses imprévues" après virement
CHAPITRE 022 = 35 000.00 €

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de La Tour du Pin.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.

Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Acte rendu exécutoire par :

- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission

le 05/12/2024

- publication et/ou notification

le 05/12/2024

Fait à La Tour du Pin

le 02 décembre 2024

Le Président



Bernard BADIN